

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'École l'Envolée	Numéro de permis 2009905	Date d'inspection Le 05 juin 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire l'Envolée		Numéro de téléphone (506) 336-3024	
Adresse 135 rue de l'École Shippagan NB E8S 3H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	16 sept. 2024	
Commentaires : Tous les membres du conseil d'administration doivent obtenir une vérification du casier judiciaire ou du secteur vulnérable. Présentement deux membres du conseil d'administration n'ont pas de vérification judiciaire au dossier. Il est demandé d'obtenir un casier judiciaire pour ces 2 membres et de les placer au dossier.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	16 sept. 2024	
Commentaires : Les rapports d'inspection annuels et de surveillance doivent être affichés jusqu'à la prochaine inspection. La halte est demandée d'afficher les rapports sur son babillard de sa dernière inspection et de la dernière surveillance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 sept. 2024	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Une employée n'a présentement pas à son dossier la description de ses tâches.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 sept. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Trois remplaçantes n'ont pas à leurs dossiers la déclaration signée.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 sept. 2024	
Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie doivent être fait à différents moments de la journée et de l'année. Une preuve de ces exercices doit être tenu dans un registre a l'établissement de la halte. La halte est demandée de faire une pratique à feu chaque mois tel que l'exige le règlement.			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle
Discussion avec l'administratrice concernant les remplaçantes, un rappel lui fut fait qu'à la rentrée des classes de septembre 2024, 2 remplaçantes auront à refaire une vérification du CJ ou du DS.
Discussion avec l'administratrice concernant l'incorporation de la halte en attente.
Les documents affichés doivent être bien en vue sur un babillard ou un mur à l'intention des parents dont les rapports d'inspection et de surveillance.
Observation: Lors mon inspection j'ai pu observer les jeux libres, collation ainsi que les activités extérieures organisés pour la semaine des garderies soit jeu de ballon d'eau, jeu avec œufs et pour terminer jeu avec crème fouetter.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juin 2024

Date

original signé par
Sophie Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juin 2024

Date